

Service Médical de l'Assurance Maladie

La **collaboration des médecins conseils** avec les différents intervenants (médecins du travail, service social, organismes de reclassement...) est **indispensable** en vue de favoriser les actes de prévention de la désinsertion professionnelle, d'éviter une rupture d'indemnisation et de maintenir le salarié dans une dynamique professionnelle

A l'occasion des contrôles d'arrêts de travail par les médecins conseils le service médical a pour mission :

- la **DETECTION** *le plus précocement possible* d'éventuelles difficultés prévisibles à la reprise du travail
- le **SIGNALEMENT** *le plus tôt possible* des assurés en risque de désinsertion professionnelle au médecin du travail et au service social
- l'**INCITATION** du salarié à solliciter une *visite de pré reprise* auprès de son médecin du travail en y associant le médecin traitant
- la formulation de l'**AVIS** - sur le maintien des indemnités journalières ou sur le temps partiel thérapeutique



Le médecin conseil est joignable :

- par téléphone au 3646 immédiatement ou en différé
- par courriel : médical@elsm-avignon.cnamts.fr en vérifiant auparavant que l'assuré dépend bien du régime général et en mentionnant au préalable le nom, le prénom, le numéro d'immatriculation et le domicile.